

PRÉFECTURE DE L'ÈURE

ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Carrière d'exploitation de marne
sur la commune de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES (27300)**

Maître-d'ouvrage : Société BOUHOURS & Cie

TOME 2/2

CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUETE EFFECTUEE DU **23 JUIN 2020** AU **10 JUILLET 2020** INCLUS
SELON L'ARRETE DELE/BERPE/20/621 EN DATE DU 27 MAI 2020
PRIS PAR MONSIEUR LE PREFET DE L'ÈURE

Commissaire enquêteur
Monsieur Bernard Poquet

Conformément à la réglementation,
ce document vient compléter le « *Rapport d'enquête* »

PRÉAMBULE

Ces conclusions motivées font suite au Rapport établi dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation environnementale, dans le cadre de l'exploitation de la carrière gérée par la Société Bouhours & Cie sur la commune de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES dans le département de l'Eure.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020, j'ai conduit cette enquête du mardi 23 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclus, soit dix-huit jours.

Je rappelle que le commissaire enquêteur n'a pas pour mission de « *dire la Loi* », ni d'influer sur la décision de l'autorité décisionnaire. Son travail consiste à présenter et expliciter le dossier au public, en recevoir ses éventuelles observations, et à fournir une « aide » à la décision en portant un avis sur le projet, en intégrant les observations relevées, les propositions présentées et, éventuellement, un commentaire sur la qualité et la pertinence des réponses fournies par le pétitionnaire.

De ce fait, et afin d'exposer les raisons qui me conduisent à donner un **avis personnel et impartial** sur la demande d'autorisation environnementale, je formule des conclusions motivées incorporant : les éléments portés au dossier et traités dans le rapport, les divers échanges et entretiens, le déroulement de l'enquête, les observations consignées et les visites sur site.

SOMMAIRE

I. Rappel du projet - déroulement de l'enquête

- I.1 Objet de l'enquête - projet présenté
- I.2 Cadre législatif et réglementaire
- I.3 Composition du dossier
- I.4 Information du public
- I.5 Bilan de la concertation - Observations des PPA
- I.6 Organisation et déroulement de l'enquête publique
- I.7 Bilan des observations (PV) et réponses du pétitionnaire (Mémoire)
- I.8 Commentaires du commissaire enquêteur

II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

I. RAPPEL DU PROJET - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.1 Objet de l'enquête et projet présenté

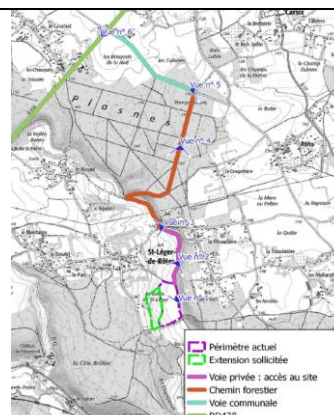
Le secteur de la Vallée est exploité pour l'extraction/commercialisation de marnes depuis des décennies. Ce produit répond à de nombreuses problématiques environnementales avec impact direct sur la santé : résistance des sols à l'érosion, fertilités et minéralisation des sols, stockage du carbone, développement et santé des plantes. En parallèle, il est également utilisé dans l'alimentation, l'hygiène et l'environnement.

La SARL Bouhours & Cie, Le Parc 27300 SAINT LEGER DE RÔTES, avec l'exploitation à La Vallée, est autorisée par arrêté préfectoral de 2000 pour une « *exploitation de gravières et sablières, extraction d'ariles et de kaolin* ». Les propriétaires sont M. et Mme Pierre Bouhours, le gérant M. Julien Bouhours.

Il est notable que la Société a déjà exploité plusieurs carrières, arrêtées à ce jour, les sites remis en état (usage agricole, espaces naturels de haut intérêt écologique parfois intégrés en ZNIEFF1).

Située dans un contexte rural à dominante boisée et agricole, la carrière est positionnée à 300m de quelques habitations dont le bourg (N, O et E). Elle fait partie du bassin versant de la Charentonne, se jetant dans la Risle, elle-même dans la Seine.

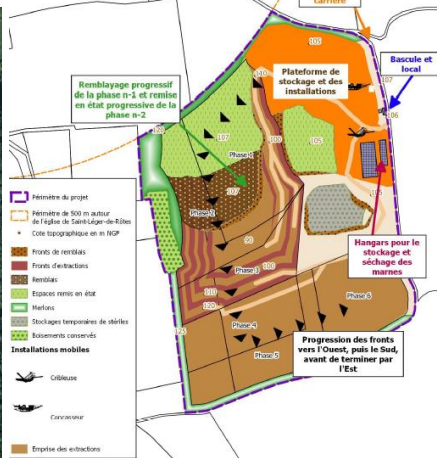
L'accès à la carrière s'effectue depuis la RD639 (VALAILLES-SERQUIGNY) en empruntant notamment une voie privée de 800m, un chemin forestier puis une voie communale permettant de rejoindre la RD438 sans traverser les bourgs et hameaux du secteur. L'accès à la carrière est fermé par un portail ; la bascule, deux hangars de stockage de marnes, l'aire de stockage des stériles sont répartis sur le site pour une excavation sur environ 2 ha (trois palliers).



Le site actuel est exploité selon l'autorisation préfectorale de mars 2020 : durée d'exploitation de 20 ans, production moyenne de 38 000t/an (34 330 de marnes et 3 700 de silex), production maximale de 71 200 t/an (52 000 de marnes et 19 200 de silex), puissance des installations de traitement de 80kW, superficie de 10 ha, hauteur maxi des fronts de 4,5m, cote minimale d'extraction de 96m NGF.

Un second arrêté a abaissé la cote de fond à 90m ; celui de décembre 2008 a autorisé une hauteur maximale des fronts à 13,50m, prescrit une amélioration de la stabilité des fronts, la création d'un puits de mesures du niveau piézométrique et l'actualisation des garanties financières ; celui de janvier 2020 a prolongé la durée d'activité de deux ans, actualisé les rubriques ICPE et actualisé le plan de remise en état et des garanties financières.

La Société a déposé une **demande d'autorisation environnementale (DAE)** : renouvellement de l'autorisation sur les 10 ha, extension de 5 ha supplémentaires, prolongation de la durée de l'autorisation pour 30 années, ajout d'une installation de concassage (400kW), augmentation de la production(moyenne 50 000t/an, maxi 80 000t/an), accueil de matériaux inertes (remblaiement du site).



	Autorisations actuelles : AP du 20/03/2000, APc du 20/02/2004, APc du 22/12/2006, APc du 25/04/2012, APc du 24/01/2020	Nouvelle autorisation sollicitée
Bénéficiaire	Bouhours et Cie	Bouhours et Cie
Superficie autorisée	10 ha	Environ 15 ha Dont extension : 5 ha Dont surface d'extraction : 8,6 ha environ
Durée	22 ans (jusqu'en 2022)	30 ans à compter de la signature du nouvel arrêté
Rubriques ICPE	2510 - A 2515 - D 2517 - D	2510 - A 2515 - E 2517 - E
Rubrique IOTA	Non concerné	2.1.5.0 : D
Cote de fond de fouille	90 m NGF	90 m NGF
Productions de marnes et silex (tonnes)	Quantité moyenne annuelle	38 000 t/an : 34 300 t/an de marnes 3 700 t/an de silex
	Quantité maximale annuelle	71 200 t/an : 52 000 t/an pour la marne 19 200 t/an de silex
	Total produit sur 30 années	Non concerné
Accueil de déchets inertes	Quantité moyenne annuelle	Non concerné
	Quantité maximale annuelle	Non concerné
	Nature des installations de traitement	Criblage
Puissance des installations	80 kW	500 kW

La poursuite de l'exploitation sur une superficie de 5 ha environ, l'Autorité environnementale a décidé que le dossier ne serait pas soumis à « évaluation environnementale », selon l'étude au « cas par cas ».

Le volume potentiel sur 30 ans est estimé à 880 000m³ (1,35 Mt de marnes, 150 000 t d'argiles à silex) soit une moyenne de 50 000 t/an pour un maximum de 80 000 t/an.

Les étapes de l'exploitation, saisonnières et exclusivement à sec et sans pompage d'exhaure, se déroulent de mars à septembre : décapage des terrains (découverte), extraction des argiles à silex, extraction et séchage des marnes, transport des matériaux extraits jusqu'au concassage/criblage, évacuation par camion/tracteurs.

Les terres végétales sont soit stockées en merlons, pour la remise en état à l'issue, soit directement étalées sur les zones précédemment exploitées. Sans aucun lavage, les matériaux de découverte, criblés, sont réutilisés en fonction de leur qualité (silex, non valorisables).

Les remblaiement s'effectuant sur la base des matériaux de découverte/stériles ou par apport de matériaux inertes, 280 000 m³ de découvertes, 360 000m³ de stériles, 90 000 m³ de matériaux inertes seront ainsi nécessaires, représentant 50% du volume de matériaux bruts extraits.

1	0-5	Progression des fronts vers l'Ouest Remblaiements de l'ancienne zone d'extraction pour agrandir la plateforme de stockage et des installations
2	5-10	Progression des fronts vers la limite Ouest Remblaiements en fond de fouille de la phase 1
3	10-15	Progression des fronts vers le Sud Remblaiements en fond de fouille de la phase 2 Remise en état de la phase 1
4	15-20	Progression des fronts vers le Sud Remblaiements en fond de fouille de la phase 3 Remise en état de la phase 2
5	20-25	Progression des fronts vers la limite Sud et progression vers l'Est Remblaiements en fond de fouille de la phase 4 Remise en état de la phase 3 Fin de l'exploitation du front 120-125 m NGF
6	25-30	Progression des fronts vers la limite Est Exploitation du front 100-110 entre 100 et 105 m NGF en raison de la topographie du site Remblaiements en fond de fouille de la phase 5 Remblaiements progressifs en fond de fouille de la phase 6 Remise en état de la phase 4 Remise en état de la phase 5 Remise en état de la phase 6

Phasage d'exploitation quinquennal.

La commune de SAINT LEGER DE RÔTES ne dispose d'aucun document d'urbanisme mais un PLU est en cours d'élaboration, intégrant ce zonage ; le RNU ne s'oppose pas à l'extension de la carrière.

Le site est positionné en dehors de tout périmètre d'un captage d'eau à consommation humaine et le périmètre de la carrière n'a aucun impact direct sur les Espaces Naturels remarquables : sites Natura 2000 (plus proche à 1km), PNR, ZNIEFF I ou II (plus proche à 600m), ZICO, RAMSAR, Biotopes, Réserves naturelle. Aucune Zone humide n'est présente dans l'emprise du projet.

Aucune incidence négative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ne peut être mise en avant, le projet ne porte donc pas atteinte à l'intégrité des sites.

On note la présence d'un réseau d'EP, ainsi qu'un réseau aérien d'électricité, en limite Nord du site.

L'extension de l'excavation vers l'Ouest et le Sud et la destruction de merlons végétalisés, notamment, vont induire des modifications topographiques et visuelles de la carrière, essentiellement en proximité, mais l'ensemble sera rapidement occulté par la création de nouveaux merlons, de haies bocagères et écrans végétaux.

Des campagnes de terrains « faune/flore » ont été menées en 2018 et 2019 et des Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (compensation) ont été définies.

Autour du site les eaux de pluie sont collectées par des fossés qui rejoignent le fond de la vallée avant de s'y infiltrer. Sur le site, elles ruissellent vers le fond de la fouille et s'y infiltrent.

La porosité et les fissures liées à la craie induisent des zones d'infiltration des eaux en surface à l'amont et des sources à fort débit à l'aval ; au niveau de la carrière, la nappe sous-jacente étant estimée entre 84 et 86 m NGF, les fouilles ne se dérouleraient que sur les fronts supérieurs en cas de remontée de la nappe au-delà des 90 m NGF. Ces effets sont classés en effet direct ou indirect, temporaire ou permanent.

Des mesures seront mises en place en ce qui concerne le risque de pollution par déversement accidentel d'hydrocarbure, le risque de transfert de MES vers le réseau hydrographique ou le risque de polluant induit par le stockage de matériaux inertes.

Un programme détermine les moyens de suivi des impacts en ce qui concerne l'environnement humain, les eaux, la faune et la flore : bruits, boues, poussières, sécurité, agriculture, sites/monuments/archéologie, trafics routiers, pollution des sols.

Il est également prévu des opérations de mise en sécurité du site par suppression des fronts de talutage.

Un chapitre entier traite des mesures et opérations envisagées à l'issue de la campagne d'exploitation de la carrière : démantèlement, évacuation des vestiges d'installations, remblaiement, restitution du site à l'agriculture/pâturages/cultures ou en zones boisées/herbacées.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

Le dossier présenté à enquête publique est essentiellement encadré par les dispositions du code de l'environnement, objet de la demande d'autorisation environnementale.

1.3 Composition du dossier mis à enquête publique

La DREAL de l'Eure constitue le Service instructeur. Le Bureau d'études *IGC Environnement Ingénierie Géologie Conseil* a réalisé les supports du dossier mis à enquête publique, celui-ci pouvant être consulté par le public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de SAINT LEGER DE RÔTES, ainsi qu'en préfecture de l'Eure à EVREUX. Le registre-classeur de 250 pages présentait :

Demande autorisation environnementale (DAE) : Identité du demandeur, Attestation de propriété, la Notice d'incidence, l'Etude au cas par cas, Eléments graphiques, Note de présentation non technique, Procédés de fabrication, Capacités techniques et financières, Etude de pollution des sols, Garanties financières, Plan d'ensemble au 1/1000^e, Etude de dangers, Avis des autorités et du Maître d'ouvrage sur la remise en état, Evolution du PLU, Plan de gestion des déchets d'extraction, prescriptions générales liées aux ICPE 2515, Annexes et tables des 77 illustrations.

Les avis de l'ARS et de la DREAL (UDE/SRN/BBEN et le Mémoire en réponse à leurs procès-verbaux, le listing des pièces à joindre, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'EP, les insertions légales, le registre d'enquête étaient également joints au dossier.

Le dossier, en date du 17 mars 2020, est conforme à la réglementation, les d'illustrations et le nombre conséquent d'informations, schémas, plans, photographies permettant une projection réaliste du projet dans son environnement.

La situation actuelle de la société, les spécificités d'extraction de ce matériau, les contraintes physiques, environnementales et humaines sont parfaitement exposées ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.

1.4 Information du public

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de deux fois deux publications dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis a également été affiché à la porte de la mairie de la commune de SAINT LEGER DE RÔTES et des huit autres communes comprises dans le rayon d'affichage, ainsi qu'aux abords du site de la carrière.

La version dématérialisée du dossier était accessible sur le site Internet de la préfecture de l'Eure qui disposait également d'un dossier papier consultable par le public.

Conformément à l'AP et à la réglementation en vigueur, cette procédure a été effectuée plus de quinze jours avant le début de l'EP. J'ai testé et pu déclarer opérationnelle l'accessibilité au dossier dématérialisé en début de semaine 25, l'adresse électronique dédiée à la réception des contributions du public pouvant être déclarée valide dès le premier jour de l'EP.

Je considère donc que les conditions d'information du public sont complètes et satisfaisantes.

1.5 Bilan de la concertation - Observations des PPA

Conformément à la réglementation, les Services de l'État, PPA, Institutionnels et Collectivité dont l'ARS, la DRAC, la DREAL, la commune de SAINT LEGER DE RÔTES et les huit autres comprises dans le rayons d'affichage ont été consultés. Parmi celles-ci, seules FONTAINE-L'ABBÉ (avec réserves), TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ, SERQUIGNY et NASSANDRES-SUR-RISLE ont délibéré sur le projet.

1.6 Organisation et déroulement de l'enquête publique

Après ma désignation par Madame la présidente du Tribunal administratif, en date du 20 mai 2020, j'ai récupéré le dossier en préfecture de l'Eure le 27 mai 2020. Les modalités de tenue de l'enquête ont pu être rapidement définies et l'arrêté d'ouverture de l'EP pris le jour même par monsieur le Préfet de l'Eure. Le registre d'EP a été ouvert à cette occasion par mes soins.

J'ai ensuite rencontré messieurs Bouhours, effectué une visite sur site en leur compagnie, puis par monsieur le maire de la commune.

Au cours de l'enquête, je me suis tourné à plusieurs reprises vers la DREAL, les PPA, dont l'expertise et les précieux conseils ont permis d'étayer certains volets, de compléter mon information, d'échanger sur le fond ou la forme de certains thèmes, m'apporter des éléments de consolidation sur leurs propres avis.

Conformément aux termes de l'AP, je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion de trois permanences en mairie de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, aucun incident n'étant à signaler. Il faut également relever les conditions d'accueil très satisfaisantes en mairie, notamment en termes de précaution sanitaire.

L'enquête a pris fin le **vendredi 10 juillet 2020 à 19H00** à l'issue de la dernière permanence, la messagerie dédiée devant être close par la préfecture de l'Eure.

J'ai récupéré et clos le registre d'enquête en m'assurant de la présence de toutes les pages et des pièces annexées. Conformément à la réglementation, et à l'AP d'ouverture de l'enquête, une copie des mails a été insérée par les soins de la mairie au registre d'enquête détenu sur place, les originaux étant joints au registre en préfecture.

Les quelques visites sur site en amont et en fin d'enquête, accompagné ou seul, m'ont permis, en amont, de mieux appréhender le projet puis de cerner au plus près les problématiques relevées.

1.7 Bilan des observations - réponses du pétitionnaire

Une vingtaine de personnes s'est manifestée durant l'enquête : échanges verbaux, consultation du dossier lors des permanences ou version dématérialisé sur le site Internet, dépôt d'observations (huit dépositions et quatre courriers pour le registre, treize mails comportant parfois plusieurs thèmes).

On peut ainsi relever que le public a privilégié le support dématérialisé.

Il a été relevé à la date du 10 juillet 2020 :

- 8 dépositions sur le registre ;
- 3 courriers dont un non daté/non signé déposé par la commune de FONTAINE L'ABBE ;
- 12 mails postés sur la messagerie dédiée, un treizième est arrivé hors délai mais a été exploité compte-tenu de l'intérêt de la contribution.

De nombreuses personnes se sont également entretenus verbalement avec le commissaire enquêteur, exprimant leurs inquiétudes mais ne souhaitant pas déposer.

Commentaires du commissaire enquêteur

Transport : le trafic, depuis l'accès Sud de la carrière vers la route des Cailloits (commune de FONTAINE-L'ABBÉ), représente actuellement environ deux à quatre camions par jour sur les quatre mois de la période d'extraction, pour des livraisons notamment sur les communes de GRANCHAIN, BEAUMESNIL ou SAINT-CLAIR. Il est toutefois notable que cette desserte n'est pas autorisée par l'AP. Ce cas de figure mis à part, les entrées et sorties des véhicules s'effectuent **prioritairement** par l'accès principal au Nord de la carrière, via la voie privée au droit de la route de saint-Léger.

Les exploitants empruntent également cette route, cette fois vers le bourg, lors de leur retour à la ferme. Les livraisons de marne sont effectuées à l'aide des camions et tracteurs de la Société Bouhours (2 camions + 2 à 3 tracteurs) pour un dépôt en bord de champ et, parfois, l'épandage du produit.

Les fermes du bassin agricole, produisant la betterave à sucre, des céréales, du lin, des fourrages et, par voie de conséquence, les pailles et fumiers, l'ensemble de ces produits est transporté par voie routière (environ 40 000t). A ces volumes, vient s'ajouter la marne. Il est souvent difficile, pour la population, de connaître réellement le contenu des chargements, si tant est que la remorque est bâchée, et un amalgame peut être compréhensible.

Inondation de 2001 : il faut relever que, selon le rapport du 15 juin 2001 établi par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Eure, la carrière a fait office de retenue des eaux issues du bassin versant (« *Le hameau de Camfleur, durement touché, bénéficie de surcroît, de deux carrières qui permettent d'assurer une retenue des eaux : 3 à 4 ha sur 12m de profondeur, 8 ha sur 8m de profondeur* »).

Par ailleurs, il va de soi que toute construction, posionnée en zone dite « inondable », encourt un risque ; l'Etat initial de l'environnement (Plan Climat Air Energie Territorial), réalisé en mars 2019 par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, rappelle :

Les crues sont enregistrées par les stations hydrométriques de la DIREN ainsi que sur les stations d'annonce de crue de la DDE. Ces phénomènes d'inondations concernent la Risle et deux de ses affluents : la Charentonne et le Guiel.

Des pluies exceptionnelles et durables sur le bassin versant, les aménagements de rivières et de bassins, notamment l'imperméabilisation des sols et la suppression des haies, sont susceptibles d'accélérer les écoulements et d'augmenter le risque inondation. Le risque d'inondations concerne ainsi l'ensemble des vallées du secteur, la Risle et la Charentonne.

Dans les zones soumises à ces risques, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'expansion des crues. Par conséquent et conformément au code de l'environnement (article L561 à L565), des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPR inondation) ont été approuvés ou prescrits par arrêté préfectoral.

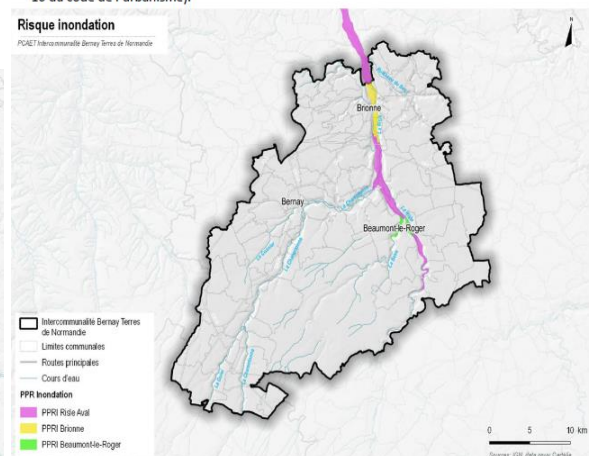
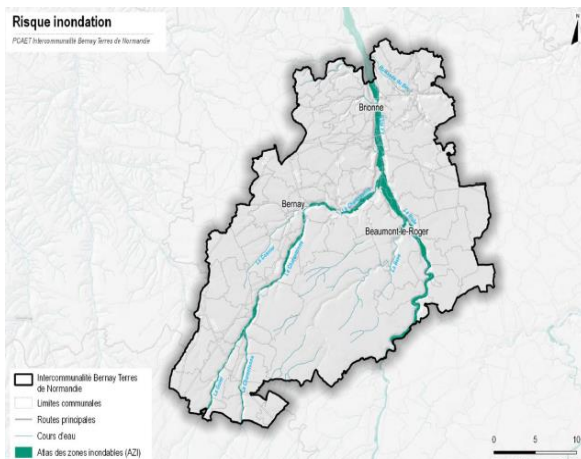
Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe.

Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe. Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable. On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques, telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Le territoire est concerné par le PGRI du bassin Seine Normandie 2016-2021. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Le PGRI fixe 4 principaux objectifs afin de gérer les risques d'inondation :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Côté portée juridique, les documents réglementant l'occupation du sol (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, etc.) doivent prendre en compte les risques naturels (article L.121-10 du code de l'urbanisme).



Trois PPR ont été approuvés : celui de Beaumont-le-Roger, celui de Brionne et de la Risle Aval.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. La loi réglemente l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation. L'objectif est double : le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence et la préservation des champs d'expansion des crues.

Le PPR s'appuie sur deux cartes, à savoir la carte des aléas et la carte de zonage. Celle-ci définit trois zones :

- La zone inconstructible (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue ;
- La zone constructible avec prescription où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence ;
- La zone non réglementée, car non inondable pour la crue de référence. Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage des flottants). Ces mesures simples, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues.

Après avoir transmis au maître-d'ouvrage le **Procès-verbal de synthèse** des observations en version dématérialisée, je lui ai remis l'original le 13 juillet 2020. Le porteur de projet a été informé qu'il disposait de 15 jours pour établir le **Mémoire en réponse**, document qui m'a été remis le 24 juillet 2020.

II. CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'agriculture produit mais doit utiliser des intrants comme la marne et les engrais. Pour fournir les agriculteurs de cette commune, ainsi que ceux des communes voisines, environ 4000 t de marne sont nécessaires sur une période saisonnière de 100 j, soit 200 camions.

Si l'intérêt agricole et environnemental du projet paraît indéniable, la constitution et la présentation du dossier conformes à la réglementation en vigueur et ne pouvant être contestées, il convient toutefois de relever que la population s'est malgré tout manifestée, essentiellement sur plusieurs volets directement liés à l'activité de la carrière :

- les **trajets** empruntés par les camions pour l'accès ou depuis la carrière pour le transport et la livraison des matériaux extraits (les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2000 et le présent dossier définissent l'accès au site exclusivement par le portail Nord alors, qu'actuellement, il arrive que certains véhicules utilisent le portail Sud de la carrière en direction de la commune de FONTAINE-L'ABBÈ) ;
- une certaine inquiétude quant à la nature même et la gestion, sur le long terme, des **matériaux inertes** importés sur le site par des opérateurs extérieurs (une nouveauté sur le site qui lève quelques craintes) et sur les nuisances sonores/olfactives ou environnementales liées à l'activité d'extraction/concassage ;
- la cadence des **rotations**, l'absence de **sécurité** sur les voies étroites voire la dangerosité des **traversées de localités** et l'impact sur les **voies et chemins de grande randonnée** contiguës à la carrière (très proches du périmètre du site actuel et de son extension, voies parfois dégradées) ;
- l'éventuelle conséquence sur l'écoulement naturel **du bassin versant** en direction de la partie aval dont le hameau de Camfleur (souvenir très présent des inondations de 2001).

Il est notable de préciser que les 700 premiers mètres du chemin, depuis la carrière sont la propriété du maître-d'ouvrage. Selon le pétitionnaire, les derniers mètres du chemin seraient en usage coutumier de plus de trente ans, d'un commun accord avec le riverain

Puis, au-delà de la route de St Léger, cette voirie aurait toujours été également en usage coutumier sur 500 mètres. Ce chemin devenant ensuite communal, il serait toutefois entretenu depuis plus de 20 ans par l'exploitant de la carrière, celui-ci redevenant partiellement propriétaire du chemin, randonneurs et promeneurs étant autorisés à emprunter l'ensemble des chemins, même privés.

Il faut souligner que dans tout projet de ce type, le transport des matériaux focalise l'attention des riverains.

A cet effet, et au regard des réponses apportées par le maître-d'ouvrage, **je recommande** :

- √ d'optimiser le **bâchage des camions/tracteurs** lors du transport des matériaux, dès la sortie de la carrière et quelle que soit la distance parcourue ;
- √ de s'assurer en permanence à ce que les nouvelles activités et les évolutions topographiques du site n'engendrent aucune modification de **l'écoulement naturel** du bassin versant, en termes de volume et de ruissellement des eaux de pluie ;
- √ la mise en place de contrôles réguliers, voire également de manière aléatoire, des émergences du niveau de bruit lié à **l'installation de concassage**.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après :

- ✓ une étude approfondie du projet sur le fond et sur la forme du dossier, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation/aménagement proposées ;
- ✓ avoir examiné les observations du public, les réponses apportées par le maître-d'ouvrage au travers du Mémoire ;
- ✓ avoir effectué plusieurs visites sur site, en amont de l'EP afin d'appréhender au mieux les enjeux de la DAE et, in fine, en vue d'évaluer la pertinence des observations formulées ;
- ✓ établi le Rapport d'enquête (tome 1/2), puis développé les conclusions ci-dessus.

Considérant que :

- ✓ le projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale ;
- ✓ le dossier, contenant l'ensemble des pièces réglementaires, a été régulièrement mis à la disposition du public et la procédure liée à l'information de la population conforme aux textes en vigueur ;
- ✓ chacun avait la possibilité de s'exprimer pendant la durée de l'enquête publique, la totalité des observations m'ayant été communiquée ;
- ✓ les avis des Personnes publiques et Collectivités globalement favorables au projet ;
- ✓ la Société Bouhours & Cie a porté un soin tout particulier à fournir les éclaircissements et compléments d'information en cours d'EP, argumenté les réponses portées au Mémoire répondant ainsi aux contributions déposées ;
- ✓ l'utilisation de la marne présente un intérêt écologique fort sur l'environnement, l'agriculture et la population, et l'impact globalement peu significatif voire absent sur la population, les eaux, la faune et la flore ;
- ✓ la valorisation agricole et environnementale lors de la remise en état du site en fin d'exploitation.

Au vu de ces éléments, après avoir établi les conclusions supra

Je donne un **AVIS FAVORABLE**

à la **Demande d'Autorisation Environnementale** formulée par la **Société Bouhours & Cie** d'exploitation de la carrière d'extraction de marne sur la commune de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES

en vue

de renouveler l'autorisation d'exploiter sur 10 ha, d'étendre cette exploitation sur 5 ha supplémentaires, d'augmenter la durée d'exploitation et le volume de production de marne, d'installer un système de concassage, de pouvoir accueillir des déchets inertes pour le remblaiement,

SOUS RESERVE

de respecter strictement les prescriptions liées au plan de circulation des véhicules, depuis et en direction de la carrière, excluant implicitement tout transit de chargement par la rue des Cailloits (FONTAINE-L'ABBÉ), et impliquant l'accueil des matières inertes exclusivement par le portail principal au Nord du site.

Conformément à l'art. 6 de l'arrêté préfectoral, je remets:

- le Rapport et les conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- une copie du Rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de ROUEN.

A GRAVIGNY, le 26 juillet 2020

Le commissaire enquêteur
M. Bernard Poquet

